

Prix Roland Barthes pour la recherche photographique

Règlement

Article 1 Objet

Le Point du Jour organise le Prix Roland Barthes pour la recherche photographique. Ce prix bénéficie du soutien de la Fondation Neuflyze Vie. Il récompense des mémoires de niveau master, quelle que soit la discipline, concernant la photographie sous ses différentes formes. Il pourra être prolongé par la publication du mémoire remanié par Le Point du Jour.

Article 2 Organisation

Le Prix Roland Barthes est placé sous la responsabilité exclusive du Point du Jour ci-après dénommé « l'organisateur ». Il se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Il assure le secrétariat administratif du Prix, seul habilité à recevoir les inscriptions.

Ses coordonnées sont les suivantes:

Le Point du Jour

Prix Roland Barthes pour la recherche photographique

107, avenue de Paris 50100 Cherbourg-Octeville

tél. 02 33 22 99 23 / fax 02 33 22 96 66 / mél infos@lepointdujour.eu

Article 3 Conditions de participation

Le Prix Roland Barthes est ouvert par appel à candidatures. La participation des candidats implique l'acceptation du présent règlement. Sont déclarés recevables, les mémoires répondant aux critères suivants :

- sujet concernant la photographie, sous ses différentes formes, quelle que soit la discipline.
- avoir fait l'objet d'une soutenance, attestée par la délivrance d'un master universitaire dans les vingt-quatre mois précédant, tous les deux ans, l'ouverture des inscriptions ; les dates sont précisées dans le dossier de candidature de chaque édition.
- répondre aux conditions d'inscription indiquées dans le présent règlement.

Au cas où le candidat lauréat n'aurait pas déjà conclu un contrat d'édition ayant pour objet un ouvrage issu du mémoire présenté, à la date d'envoi de celui-ci au secrétariat du Prix, il s'engage à accorder un droit de préférence au Point du Jour. Cette clause cessera de produire son effet, immédiatement et de plein droit, à la suite du refus, dans les trois mois suivant l'attribution, exprimé par Le Point du Jour à l'auteur. En cas d'acceptation du projet par Le Point du Jour, un contrat d'édition sera établi selon les usages de la profession et les dispositions légales en vigueur. Le secrétariat du Prix tient à la disposition des candidats copie dudit contrat. Sur la demande de l'organisateur, le candidat lauréat s'engage à donner deux conférences publiques en France dans les six mois suivant l'obtention du Prix.

Article 4 Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes pour trois mois, un an au moins avant la remise du Prix. Les dates sont précisées dans le dossier de candidature de chaque édition (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront fournir les éléments suivants :

- en un seul exemplaire :
 - la fiche d’inscription
 - un curriculum vitae
- en triple exemplaires, dans un document, anonyme, relié :
 - un résumé du mémoire (2 500 signes)
 - le tapuscrit, anonyme, du mémoire
- un CD formaté Macintosh, réunissant ces éléments, enregistrés en word rtf de la manière suivante :
 - inscription.rtf
 - cv.rtf
 - resume.rtf
 - memoire.rtf

L’ensemble de ces éléments devra être adressé à :

Le Point du Jour

Prix Roland Barthes pour la recherche photographique

107, avenue de Paris 50100 Cherbourg-Octeville

Article 5 Présélection

L’organisateur opère, en tenant compte de la diversité des disciplines, une présélection d’une dizaine de mémoires présentés au jury, selon les critères suivants :

- respect des conditions de participation
- correction orthographique et typographique des mémoires
- originalité de l’approche

Article 6 Jury

Le jury réunit trois personnalités qualifiées, des représentants du Point du Jour et, le cas échéant, du mécène associé au Prix. Le jury peut être renouvelé à chaque session. En cas d’égalité des voix, celle du président sera prépondérante. En cas d’indisponibilité d’un membre du jury aux jours convenus de délibération, celui-ci pourra indiquer préalablement par écrit ses choix aux autres membres.

Le jury se réunit à huis clos pour délibérer. Il se prononcera en prenant en considération les éléments suivants :

- intérêt scientifique du mémoire
- originalité de l’approche
- prolongement possible de la recherche
- qualité d’expression

Les décisions du jury ne pourront faire l’objet d’aucune contestation.

Article 7 Dotation et remise du Prix

Le Prix est doté de cinq mille euros. Il est remis au lauréat, en présence des membres du jury, tous les deux ans depuis l’hiver 2008.